

# 2 SUJETS D'ACTUALITÉ

Des freins à l'exercice en centre de santé

# L'ACTIVITÉ INFIRMIÈRE EN CENTRE DE SANTÉ

Oubliée du Ségur de la santé, elle est menacée

# LES INFIRMIER(E)S EN CdS : UNE ACTIVITÉ ESSENTIELLE FRAGILISÉE

## • Juin 2021

- Le RNOGCS interpelle les pouvoirs publics – « *les centres de santé infirmiers, oubliés du Ségur : leur pérennité menacée* »

## • Septembre 2021

- Publication du dossier « *Mesures de revalorisations salariales sur les infirmiers en centres de santé : une activité en péril* »

## • Octobre 2021

- Application de l'avenant 43 de la Convention collective BAD avec une augmentation de 15% des salaires sur 300 centres de santé

## • Octobre – décembre 2021

- Nouvelle alerte en direction des élus, amendements au PLFSS rejetés

# LES INFIRMIER(E)S EN CdS : UNE ACTIVITÉ ESSENTIELLE FRAGILISÉE

- **Février 2022**

- Le 1<sup>er</sup> ministre, Jean Castex, annonce la mise en place d'une aide d'urgence de 4 millions d'euros pour les seuls CSI de la BAD.

- **Avril 2022 :**

- Parution de l'instruction permettant l'attribution des 4 millions d'euros

- **Juin à Octobre 2022**

- Versement aux CdS mais des disparités de selon les ARS

- **Octobre 2022**

- Plusieurs fédérations rencontrent le conseiller au premier recours du ministre de la santé et de la prévention pour évoquer l'urgence de la situation

# UNE PROBLÉMATIQUE QUI NOUS CONCERNE TOUS

- **Un nouveau salaire de référence légitime à l'hôpital qui impacte les centres de santé**
- **Une activité infirmière en centre de santé de plus en plus fragilisée au moment même où nous manquons de médecins généralistes et qu'elle peut être une réponse à l'accès et l'amélioration des soins**
- **Une urgence à sécuriser le modèle économique de cette activité car des structures sont actuellement en grande difficulté**

# LA SUITE ....

- Une enquête IGAS qui devrait rendre ses conclusions cet automne
- Une nouvelle communication auprès des élus d'ici la fin du mois
- Un travail de lobbying des fédérations et des organisations gestionnaires pour faire entendre la voix des centres de santé

# RELATIONS AVEC L'ORDRE DES MÉDECINS

Céline GIORDANO – Responsable offre de 1er recours FNMF



# DIFFICULTÉS AVEC L'ORDRE DES MÉDECINS

- **Depuis novembre 2021, le CDOM de Paris invalide des contrats de travail de médecins salariés des CS prévoyant une rémunération calculée en fonction des actes ou des honoraires**
  - Analyse très stricte du code de déontologie médicale :
    - la profession ne peut être exercée comme un commerce  
le code interdit les clauses de rendement
  - Pouvoir d'opposition de l'Ordre en cas d'installation secondaire
- **Une situation très préjudiciable aux CS**
  - Mutualistes et associatifs - échanges avec divers gestionnaires et fédérations
  - Toutes disciplines : médecins généralistes / spécialistes
    - Rhumatologue, pédiatre, dermatologue, psychiatre, gynécologue etc.

# LE CDOM DE PARIS A CONTRE COURANT

- **Interventions MF auprès des pouvoirs publics, en lien avec les autres fédérations de gestionnaires**
  - RDV Président de la FNMF et CNOM mai 2022
  - Rdv FNMF avec la DGOS et la DSS au Ministère de la Santé juin 2022
  - Le CNOM a annulé plusieurs décisions du CDOM de Paris
  - Résistance du CDOM qui continue à s'opposer aux contrats et a introduit un recours au tribunal Administratif contre les décisions du CNOM
  - FNMF rédige une question écrite au gouvernement pour confirmer la légalité des clauses de rémunération à l'activité
    - L'introduction de clauses contractuelles rassurant sur l'indépendance des praticiens n'a pas suffi
  - Autres solutions étudiées non retenues amendement PLFSS (hors périmètre et code déontologie = domaine réglementaire) – Rescrit (délai)